

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LONGAGES

PM 012/2025

## ARRETE MUNICIPAL

### FERMETURE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de LONGAGES – 31410 ;

- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu le code de la route et, notamment l'article R 110-1 et suivant, R 411-5, R411-8, R 411-18 et R411-25 à R 411-28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I –quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992) modifiée et complétée ;

**Considérant que pour permettre la sécurisation de la manifestation « CULTURE URBAINE », et la sécurité des participants. Et, étant en Vigipirate « ALERTE ATTENTAT » il y a lieu de réglementer et fermer la circulation selon les dispositions suivantes :**

## ARRETE

### Article 1 :

La circulation dans l'agglomération de LONGAGES, sera temporairement règlementée **au niveau de l'intersection « rue du château / Grand'Rue »** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du 25 mai 2025 à 13 heures 30.

### Article 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées :

- Fermeture à la circulation de la Grand rue à partir de l'intersection avec la rue du Château jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Oasis.

deux déviations seront mises en place par la mairie à l'intersection de la rue du Château/ Grand Rue. direction place de la Halle, puis de la place du Capdebat direction rue de l'Eglise.

**Article 3 :**

Les déviations mises en place seront les suivantes :

1. Rue du Château direction Capdebat, puis rue du Couvent et chemin du Prieuré.
2. Rue du Château, rue de l'Hôpital, puis Promenade du Rabé, rue de Gestes, rue de la Distillerie et chemin des Chinques

**Article 4 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :**

Le Maire de la commune de LONGAGES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LONGAGES, le 15 mai 2025.

Le Maire :  
  
  
JM. DALLARD.